

2 ma + 2 copies delib
2 orig + 1 copie march compt

Département de la
Charente-Maritime

REPUBLIQUE FRANCAISE

3.1.1959

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Octobre 1958

OBJET :

Marché pour fournitures
Scolaires : ~~Marché~~
Saint Martin

58 115

L'an mil neuf cent cinquante huit à 16 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Royan en session ordinaire sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, d'après convocations faites le 25 Octobre 1958.

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Routin, Castelneau, Gausseil Barrot, Couzinet, Counil, Guillaud, Brotreau, Barrière, Camblong, Domecq, Etcheber, Bourdeille, Narteau, Rochedeux, Chamboulan, Grussenmeyer, Dufour, Papeau, Guichaoua.
Représenté : M. Pouget par M. Brusset.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Counil ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées (2 voix contre M. Papeau et M. Guichaoua).

Le Conseil Municipal,

décide de passer avec la Librairie Saint Martin, rue St Yon à La Rochelle un marché limité à DEUX MILLIONS de frs pour fournitures scolaires destinées aux Ecoles Publiques de Royan.

Les dépenses seront mandatées sur le budget communal, chapitre XXI, art. 4 " fournitures scolaires gratuites aux enfants des classes élémentaires des écoles primaires publiques ".

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

APPROUVE le principe d'un marché de gré à gré
ROCHEFORT S/MER le 3 Décembre 1958

Le Sous-Préfet
signé: illisible

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

Pour copie conforme
Mairie de Royan, le 5 décembre 1958
Pr le Maire
1^{er} Adjoint Délégué,



[Signature]

L. SEUGNET

[Signature]
Circular official stamp of the Mairie de Royan.

Département : Charente Maritime

ENTRE : M. Max BRUNET, Député Maire de la Ville de Royan, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Octobre 1958

ET : M. le Directeur de la Librairie St Martin, 15 rue St Yon à LA ROCHELLE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - La Librairie St Martin, dont le siège social est à La Rochelle 15, rue St Yon fournira aux écoles de Royan les fournitures scolaires pour l'année scolaire 1958/59 qui lui seront commandées sur les bases suivantes :

4000 Cahiers cne 24 files velin 72 gr Labor	4100	164 000
8000 - - 100 pages	2700	216 000
15000 - - 12 files velin mult	2100	315 000
15000 - - 8 - - -	1900	225 000
5000 - - 8 - - 2 lignes	1950	77 500
6000 - - dessin cne in 4 ^e	1200	72 000
2000 - - - raisin	3800	76 000
10000 Protège cahiers 4 rabats	1200	120 000
600 Ardoises naturelles	80	48 000
1000 Double décimètres	10	10 000
35 000 Buvards blancs	1,55	54 250
340 De crayons	96	32 640
130 Boîtes craie blanche	120	15 600
50 - - couleur	170	8 500
150 - plumes Henry's	560	84 000
50 - - Sergent Major	450	22 500
520 Boîtes encre violettes	50	26 000
50 - - rouge	70	3 500
5000 Gousses	7	35 000
1200 Règles	7	8 400
90 De crayons couleur	200	18 000
1500 Porte plumes	520	7 800
1000 Compas	23	23 000
800 Carnets cce	16	12 800

I 675 490

70 Grammaires C/M Berthou	505	35 350
90 Vassort arith. Pet	400	36 000
70 Lecture C/Sup	750	52 500
100 Gaulanges Histoires C/M	580	58 000
100 Abensour géographie C/R	610	61 000
70 Leçons de choses	730	51 100
60 Juredieu méthode lecture	370	22 200
40 Cressot français	575	25 000
35 Duru Lecture C/M	690	24 150
35 Audrin géographie élé.	525	18 375
10 Chatel français él.	520	5 200

386 875

Remise 12%

69 638

317 237

I 992 727

..//..

ARTICLE 2 - Le montant du présent marché est fixé à la somme de deux millions de frs. Les quantités portées ci-dessus ne le sont qu'à titre indicatif et ne constituent pas pour la ville l'obligation de passer commande jusqu'à épuisement complet du marché.

ARTICLE 3 - M. LABORDE au nom de la Société pour laquelle il intervient affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché et de sa mise en régie aux torts et griefs exclusifs de la Société qu'il représente qu'aucun des membres visés par l'article 90 de la loi 52.401 du 14 Avril 1952 ne tombe sous le coup de l'interdiction prononcée par le dit article.

ARTICLE 4 - Le présent marché est exempt des formalités d'enregistrement conformément aux dispositions du décret 54.1318 du 30 Décembre 1954 publiée au J.O. du 3 janvier 1955.

Royan, le 1er Novembre 1958

Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,

Le Fournisseur,
SAINT-MARTIN & Co
DORVILLE & PÉREZ
L'un des Gérants:

Y. Laborde



APPROUVE
ROCHEFORT S/MER le 7 Janvier 1959
Le Sous-Préfet
signé: illisible

Pour copie conforme
Mairie de Royan, le 8 Janvier 1959
Pr le Maire
Adjoint Délégué,



REUTIN